



CONSEIL COMMUNAL DU
02 mai 2019

COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE

PRESENTS : BESSELING Yves, Bourgmestre-Président
NOTET Patrick, REYTER René, GROGNA Valentine, PAUL Claude,
Echevins
MARS Guy, CONRARD Cécile, LHOAS Vinciane, LEYDER Olivier,
BURNON Aline, HENKINET François, LAMOLINE Sylvie, DEREMIENS
Virginie, BLAISE Patrick, COLLIGNON Gérard, DUJARDIN Sandra,
MARQUIS Mélanie, Conseillers
LAMOLINE Pascale, Présidente du CPAS (voix consultative)
GIERENS Bernard, Directeur général
KENLER Thierry, Directeur général f.f.

Le Conseil communal débute à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

CONSEIL

POINT 1 **Approbation de la rédaction du procès-verbal du dernier conseil communal.**

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

la rédaction du procès-verbal.

CULTE

POINT 2 **Approbation du budget 2019 de la Fabrique d'Eglise de Rosières.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

Vu le budget de la Fabrique d'Eglise de Rosières - Exercice 2019 approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 9 avril 2019;

Vu que l'Evêché de Namur a arrêté les dépenses relatives à la célébration du culte (chapitre I) en date du 16 avril 2019;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement prévus par la Fabrique d'Eglise de Rosières au cours de l'exercice 2019;

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement culturel « Fabrique d'Eglise de Rosières », pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique du 9 avril 2019, est approuvé comme suit :

Réformations effectuées

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Chapitre I – Recettes ordinaires – R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	7.433,03	2.560,66
Chapitre I – Recettes extraordinaires – R19	Boni du compte de l'exercice – Année pénultième (X-2)	2.364,05	7.236,42

Recettes ordinaires totales	6.338,24
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.560,66
Recettes extraordinaires totales	7.236,42
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- Dont un boni comptable présumé de l'exercice précédent de :	7.236,42
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.676,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.898,66
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	13.574,66

Dépenses totales	13.574,66
Résultat comptable	0

Article 2 : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné.

BUDGET - FINANCE – SUBSIDES – MARCHES PUBLICS

POINT 3 Octroi des subsides en numéraire prévus au budget communal 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les nombreuses demandes de subsides de différentes associations locales pour leurs divers frais de fonctionnement et certaines conventions et contrats existants ;

Considérant qu'aucune association bénéficiaire de subside ne doit restituer une subvention reçue précédemment ;

Attendu que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu le budget communal de l'exercice 2019 prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;

Attendu que ces subventions visent au soutien d'activités liées de près au pouvoir local et sont menées par des associations « communales » avec des domaines variés tel que la culture, le tourisme, la santé, l'agriculture, l'environnement, la sécurité, l'enseignement, le logement, l'associatif, ... ;

Attendu que ces domaines d'action touchent l'ensemble de notre population et son bien-être ;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : l'octroi des subventions reprises aux articles budgétaires ci-après du budget ordinaire 2019 aux associations reprises en regard dudit article:

Articles budgétaires	Affectations	Montant	Finalité	Justifications
104/33212-01	Directeur général	60 €	FF	DC + RA
105/332-02	Fraternelle Chasseurs Ardennais	100 €	FF	DC + RA
370/332-02	A.L.E.M.	1.000 €	FF	DC + RA
380/435-01	Contribution « plan drogue »	3.500 €	FF	DC + RA

561/33201-03	Syndicat d'initiative	1.500 €	FF	DC + RA
561/33202-03	Maison du Tourisme	1 €/hab.	FF	DC + RA
621/33201-02	Assoc.région. éleveurs Bastogne	250 €	FF	DC + RA
621/33202-02	Comice agricole Bast.- Sibret-Fauvillers	250 €	FF	DC + RA
621/33203-02	Service rempl. agriculteurs	250 €	FF	DC + RA
621/33210-02	Union des agricultrices wallonnes	250 €	FF	DC + RA
721/33201-02	Saint-Nicolas (maternel)	2.000 €	DS Collège	DC + PJ
722/33201-02	Saint-Nicolas (primaire)	1.200 €	DS Collège	DC + PJ
722/33202-02	Ecole du Mardasson	250 €	FF	DC + RA
761/332-02	Promemploi	900 €	FF + convention	DC + RA
761/33208-02	Subside Infor Jeunes	1.500 €	FF	DC + RA
762/332-02	Subside ASBL Les Explorateurs Atelier théâtre	500 €	FF	DC + RA
762/33203-03	ASBL Territoire de la Mémoire	0,025 €/hab.	FF	DC + RA
762/33204-03	Agence de bénévolat	125 €	FF	DC + RA
762/33207-02	ASBL White Star	250 €	FF	DC + RA
7622/332-02	Clubs 3 X 20 (Rosières, Morhet, Vaux-sur-Sûre et Sibret)	1.000 € (250 €/club)	FF	DC + RA
763/33205-03	Subside aux Fous d'La Sûre	250 €	FF	DC + RA
763/33206-03	A Vaux Apéro	2.200 €	FF	DC + PJ
764/332-02	Subside aux 5 clubs de football	200 €/équipe 2000 €/équipe filles Sibret	FF + DS Conseil	DC + RA
764/522-52/-/-20130016	Subside extra. aux 5 clubs de football	10.000 €	I + DS Conseil	DC + RA
766/332-02	Subside embellissement des villages	5.000 €	DS Collège	DC + PJ + RA
767/332-02	Bibliobus	2.700 €	FF + convention	DC + RA
772/332-02	Contrib. Section musique	7.000 €	FF	DC + RA
772/33203-02	« Les Echos de la Sûre »	250 €	FF	DC + RA
780/332-02	Subside Radio Sudio S	250 €	FF	DC + RA
79090/332-01	Fête de la laïcité	250 €	FF	DC + RA
79090/332-02	Ligue laïque	100 €	FF	DC + RA
833/332-02	Delphus ASBL	150 €	FF	DC + RA
834/332-02	Service de l'aide précoce du Luxembourg	371,84 €	FF	DC + RA
834/33201-02	Aide et Soins à domicile	1.735,25 €	FF	DC + RA
834/33203-02	Baby Services	5.000 €	FF	DC + RA
834/33211-02	Au Fil des Jours	250 €	FF	DC + RA

835/33203-02	Accueillantes d'enfants	100 €/ acc.	FF	DC + RA
844/332-02	Planning familial Bastogne	250 €	FF	DC + RA
844/332-03	ASBL Espaces-Rencontres Centre Ardenne	250 €	FF	DC + RA
849/332-02	ASBL Charon (soins palliatifs)	500 €	FF	DC + RA
849/33203-02	ASBL Lire et Ecrire	100 €	FF	DC + RA
849/33213-02	ASBL Solaix	0,25 €/hab.	FF	DC + RA
871/332-02	Car ONE	4.464,80 €	FF + convention	DC + RA
871/33203-02	Association du Diabète	250 €	FF	DC + RA
871/33202-03	Comité de parents Centre de jour Longlier	100 €	FF	DC + RA
879/332-02	Contrat rivière de l'Ourthe	1.550 €	FF + convention	DC + RA
879/332-02	Contrat rivière Moselle	4.107,90 €	FF + convention	DC + RA
922/332-02	Agence Immobilière Sociale	0,32 €/hab.	FF	DC + RA
930/435-01	F.R.W.	8.334,92 €	FF + convention	DC + RA

Finalité

Suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Finalité, cette subvention doit être utilisée pour des frais de fonctionnement (FF) ou d'investissement (I).

Pour certaines subventions, une délibération spécifique du Conseil communal est prise (DS).

Justifications

Le bénéficiaire doit produire l'un ou l'autre document suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Justifications ».

Une déclaration de créance (DC) ou facture, ainsi qu'un rapport d'activités de l'année précédente ou de l'année en cours doivent être joints à la demande d'octroi de subsides. Le rapport d'activités doit être validé par le Collège communal préalablement au versement de la subvention.

Les pièces comptables et justificatives (PJ) – factures, notes de frais, ... - doivent être fournies après l'octroi de la subvention et au plus tard avant l'octroi de la subvention suivante. Ces pièces doivent être acceptées par le Collège communal.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 3 : Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément à leur finalité et en justifier l'emploi. A défaut, les subventions doivent être restituées. L'octroi d'une nouvelle subvention à un bénéficiaire est interdit tant qu'une subvention lui octroyée précédemment doit être restituée.

Nouvelle technologie

POINT 4 Approbation de l'appel à projets "Territoire intelligent" 2018

Attendu que la commune de Vaux-sur-Sûre a décidé de se lancer dans la dynamique Smart City;

Attendu que le Collège s'est prononcé favorablement à cet appel à projets en date du 26 mars 2019;

Attendu que pour ce faire, la commune veut proposer des projets pour relever les défis démographiques, énergétiques, climatiques, numériques;

Attendu que la participation citoyenne à Vaux-sur-Sûre est déjà bien active avec plusieurs commissions actives;

Attendu qu'avec des spécialistes, le Collège s'est penché sur plusieurs thèmes mais qu'il fallait en retenir un seul : la gestion à distance d'un terrain sportif;

Attendu qu'un terrain de football synthétique, des vestiaires et 2 terrains de beachvolley vont être construits à Morhet;

Comme l'emplacement de ce futur pôle est situé très à l'écart des villages et de toute zone bâtie, la Commune souhaite innover dans la gestion de ces infrastructures sportives en proposant une solution intelligente et intégrée qui diminuera les interventions humaines sur site;

Attendu que la solution étudiée devra permettre, suivant un développement par phases successives :

1/ la gestion intégrée des accès, des réservations et de la facturation.

2/ l'intégration des réservations au système de gestion de l'éclairage, du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire.

Attendu que la solution proposée sera souple et évolutive de manière à tenir compte des besoins des citoyens et des clubs sportifs communaux, actuels et futurs. La solution développée sera reproductible d'une part à l'échelle communale, en permettant à terme l'intégration de toutes les infrastructures sportives, actuelles et futures, et d'autre part à l'échelle wallonne, en servant de modèle pour toutes les autres communes qui voudraient reproduire le modèle.

Le système permettra la location des infrastructures en ligne et/ou via un micro-service d'une application mobile, en se basant sur un calendrier de disponibilités. Il pourra éventuellement être envisagé de donner la possibilité d'annuler une réservation. Le module de réservation devra s'intégrer avec un système de gestion de la facturation.

La gestion des accès devra pouvoir couvrir l'accessibilité du site, l'identification de l'utilisateur, la validation de l'accès, et la révocation de l'accessibilité du site en fin de location. Le site devra donc être rendu accessible un certain temps avant la période de location effective. Si le locataire se présente, il pourra valider son accès et pénétrer sur le site à partir de cette période d'accessibilité. Une intégration doit donc être prévue entre la solution software de location et le dispositif hardware (grilles, serrures, portes) de manière à identifier l'utilisateur autorisé pendant la période de location. Cette

identification permettra de “valider” l'occupation, en accord avec le calendrier de location.

Attendu que cette solution devra être intégrée avec la gestion énergétique des infrastructures de manière à maîtriser les consommations énergétiques communales. La location d'une salle ou terrain devra déclencher automatiquement les éclairage des abords, des vestiaires et terrains ainsi que le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire. Cette gestion de l'énergie devra être intégrée au système de facturation de manière à facturer les consommations réelles de chaque club sportif, cela permettra de sensibiliser les utilisateurs à l'utilisation rationnelle de l'eau et de l'énergie.

Attendu que ce projet est estimé à 82.720 euros HTVA et que la part communale serait de 38.522 euros HTVA;

R A T I F I E à l'unanimité des membres présents

cette adhésion à cet appel à projets et à la fiche telle qu'elle est complétée pour la gestion d'un terrain sportif avec toutes les conséquences évoquées ci-avant.
de marquer son accord pour le financement communal qui s'élève à 38.522 euros HTVA.

BUDGET - FINANCE – SUBSIDES – MARCHES PUBLICS

POINT 5 Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public) - Renouvellement de l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat Ores Assets : délibération de principe.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 L-1222-4 et L-L3122-2,4°, d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'Intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées;

Vu les besoins de la Commune en matière de travaux d'éclairage public;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la Commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

Par x voix pour, x voix contre et x abstentions ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : de renouveler l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat constituée par l'Intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce, pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

POINT 6 Projet du Burkina Faso, prévention de la malnutrition chez les enfants en bas âge.

Vu le projet présenté le 16 avril 2015 par Madame Thérèse AUBRY, le Docteur Anne RIGOT-STAU MONT ainsi que le Docteur Lucien CALLANT, venus présenter le projet « Faso-Lux » visant la prévention de la malnutrition chez les enfants en bas âge au Burkina Faso (Commune de Rambo – district de Ségénéga);

Etant donné que ce projet porte sur un double objectif, à savoir relancer une dynamique de prévention afin que d'autres villages se mobilisent pour sauver les enfants de la malnutrition et prévenir la malnutrition dans 4 villages en pérennisant les séances de pesée et bouillie;

Vu les différents projets de coopération au développement menés ces dernières années par la Commune de Vaux-sur-Sûre au Burkina Faso en collaboration avec l'ASBL « Faso-Lux : Aidons l'Afrique ensemble »;

Vu la décision du Conseil communal du 16 avril 2015 de marquer son accord de principe sur le projet de prévention de la malnutrition chez les enfants en bas âge mené au Burkina Faso et d'octroyer des subsides en 2015 et 2016 et le financement pour les années ultérieures;

Vu les rapports financiers et d'activités positifs pour les années 2015 à 2018 et la

nouvelle demande introduite par les responsables du projet pour l'octroi d'une subvention de 4.500 euros/an pour l'année 2019;

Etant donné qu'il est nécessaire de poursuivre ce projet dans les meilleures conditions en sachant que le montant de ce budget sera inscrit en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

- de marquer son accord de principe sur la poursuite du projet de prévention de la malnutrition chez les enfants en bas âge mené au Burkina Faso,
- de participer à raison d'une somme de 4.500 euros/an pour l'année 2019. Le financement ultérieur sera réexaminé sur base des rapports financiers et d'activités.

Les financements des troisième et quatrième années devront faire l'objet de la transmission des pièces justificatives a posteriori et avant l'octroi des éventuels financements ultérieurs.

ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE - FORETS

POINT 7 Renouvellement du contrat de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés.

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de

subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes ;

Vu le Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R) du 22 mars 2018 ;

Considérant que le contrat de collecte actuel passé avec la société REMONDIS Belgien SPRL vient à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant le courrier du 27 avril 2018 communiqué par le Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers ;

Attendu que la commune est affiliée à l'Intercommunale Association Intercommunale pour la Valorisation et la Protection de l'Environnement (en abrégé AIVE) et est membre du secteur Valorisation et Propreté constitué par décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'AIVE en date du 15 octobre 2009 ;

Attendu qu'en exécution de l'article 19 des statuts de l'AIVE, chaque commune associée du secteur Valorisation et Propreté contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de recyparcs ainsi que de la gestion des déchets ménagers ;

Attendu que l'AIVE remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house », de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics ;

Attendu que le Secteur Valorisation et Propreté assure une gestion intégrée, multifilières et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte ;

Attendu qu'il y a nécessité de :

- garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets ;
- exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter ;
- augmenter les taux de captage des matières valorisables :
 - en ayant une meilleure maîtrise des collectes avec pour objectif de

sécuriser les filières de recyclage/valorisation ;

- en optimisant les outils de traitement ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimiser le coût des collectes ;

Vu le résultat de la procédure ouverte avec publicité européenne du 7 septembre 2018 et la décision prise par le Conseil d'administration de l'AIVE du 23 novembre 2018 d'attribuer ce marché à la société REMONDIS Belgien SPRL, décision approuvée par la tutelle sur les pouvoirs locaux en date du 15 janvier 2019 ;

Vu le courrier communiqué par le secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'exécution et d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

De s'inscrire parmi les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires du marché de collecte lancé par l'AIVE par appel d'offres général avec publicité européenne, et en conséquence, de faire sienne la décision d'attribution du Conseil d'administration de l'AIVE du 23 novembre 2018 attribuant le marché à la société REMONDIS selon les conditions de son offre.

De confier à l'intercommunale AIVE, pour la durée du marché (càd : du 01/01/2020 au 31/12/2023), l'organisation de cette collecte, et de retenir le système « duo-bacs » pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers (« matière organique » et « fraction résiduelle ») avec une fréquence d'une collecte par semaine.

INTERCOMMUNALES

POINT 8 Approbation de la candidature de M.Besseling Yves comme administrateur au conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes Wallonnes.

Vu le renouvellement programmé du CA de l'UVCW;

Vu l'appel à candidatures lancé dans ce cadre et la possibilité donnée aux pouvoirs locaux de poser la candidatures de leurs membres;

Vu la candidature de notre commune afin que le Bourgmestre, Yves BESSELING, puisse la représenter;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

de porter la candidature de Monsieur Yves BESSELING, Bougmestre de Vaux-sur-Sûre, pour un poste d'administrateur pour le nouveau CA de l'UVCW

La présente candidature sera transmise à la Secrétaire Générale de l'UVCW, Madame Boverie.

CPAS

POINT 9 **Approbation des modifications budgétaires n°1 du CPAS.**

Service ordinaire

Vu la nécessité de revoir le budget 2019, service ordinaire, afin d'adapter certains crédits budgétaires et d'injecter le résultat du compte 2018 ;

Vu l'avis de légalité rendu par Mme Gillet, Directrice financière ;

Vu l'avis de la Commission des finances ;

Service extraordinaire

Vu la nécessité de revoir le budget 2019, service extraordinaire, afin d'adapter certains crédits budgétaires ;

Vu l'avis de légalité rendu par Mme Gillet, Receveur régional ;

Vu l'avis de la Commission des finances ;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1/2019 SERVICE ORDINAIRE:

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	932.455,47	932.455,47	
Augmentation	122.661,95	80.432,05	42.229,90
Diminution	60.829,90	18.600,00	- 42.229,90
Résultat	994.287,52	994.287,52	

Copie de la présente sera transmise aux autorités de tutelle.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1/2019 SERVICE EXTRAORDINAIRE :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	28.750,00	28.750,00	
Augmentation	18.800,00	18.800,00	
Diminution			
Résultat	47.550,00	47.550,00	

Copie de la présente sera transmise aux autorités de tutelle.

INTERCOMMUNALES

POINT 10 Assemblée générale de l'Intercommunale Ores Assets du mercredi 29 mai 2019 : approbation de l'ordre du jour.

Considérant l'affiliation de la Commune de Vaux-sur-Sûre à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 29 mai 2019 par courrier daté du 12 avril 2019;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Présentation du rapport annuel 2018.
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 :
 - * Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation;
 - * Présentation du rapport du réviseur;
 - * Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018.
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018.
5. Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de « contact center ».
6. Modifications statutaires.
7. Nominations statutaires.

8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 mai 2019 de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir :
 - Point 2 : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 :
 - Approbation des comptes annuels d'ORES Assets au 31 décembre 2018
 - Approbation du rapport de prises de participation
 - Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2018
 - Point 3 : Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018.
 - Point 4 : Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018.
 - Point 5 : Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de « contact center ».
 - Point 6 : Modifications statutaires.
 - Point 7 : Nominations statutaires.
 - Point 8 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

TRAVAUX

POINT 11 Décision sur l'adhésion de la commune au programme Better Street.

Attendu que les services communaux ont assisté à la présentation du programme BetterStreet ;

Attendu que ce programme est proposé par Idélux;

Attendu que ce programme permet d'informatiser toutes les demandes de problèmes rencontrés le long des voiries communales ou des bâtiments : nids de poules, fissures, matériel cassé, promenade pas entretenue, fenêtres brisées....

Attendu que le Collège s'est positionné favorablement vis-à-vis de ce programme en se disant que celui-ci permettrait un traitement des problèmes plus rapides;

Attendu que la commune peut commander ce programme via la centrale de marché de Idelux et n'est donc pas obligé de faire un marché;

Attendu qu'après une phase test, ce programme pourrait être mis à disposition des citoyens qui pourraient ainsi faire des remarques, des suggestions sur l'état global de la commune;

Attendu que le cout pour la mise en œuvre est de 500 euros HTVA plus un cout de licence annuelle de 2.500 euros HTVA;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

d'approuver la convention Better Street et de demander à ce que le paiement soit exécuté afin de pouvoir permettre au personnel et aux membres du conseil communal d'utiliser ce programme.

BUDGET - FINANCE – SUBSIDES – MARCHES PUBLICS

POINT 12 Acquisition d'une cuisine équipée pour l'immeuble Horeca à Sibret : approbation des conditions et du mode de passation.

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 décidant d'acquérir de gré à gré à l'entreprise Grandjean, de Bastogne, un immeuble mixte sur et avec terrain à deux étages, à usage au rez-de-chaussée de commerces et à l'étage de services, tel que ce bien sera érigé, vendu et livré entièrement fini à Sibret, au centre du village;

Etant donné que la volonté de la Commune de Vaux-sur-Sûre est de développer un petit espace du terroir (style bistrot du terroir, vente de produits locaux, ...);

Etant donné que la Commune de Vaux-sur-Sûre s'est porté acquéreur de cet immeuble pour y développer un espace « enfance » au premier étage et un espace « terroir » au rez-de-chaussée;

Vu la note de politique générale approuvée par le Conseil communal lors de sa séance du 26 mars 2019 dans laquelle est stipulée la mise à disposition d'un espace dédié à l'Horeca dans le village de Sibret;

Considérant qu'il serait dès lors opportun de pouvoir disposer d'une cuisine entièrement équipée qui pourrait accueillir de nouveaux commerces et/ou artisans locaux dans le cadre, par exemple, d'un marché du terroir;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20190048 relatif au marché "ACQUISITION D'UNE CUISINE EQUIPEE POUR L'IMMEUBLE HORECA A SIBRET" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article 124/749-98/-/-20190048 en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2019 et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 avril 2019, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 25 avril 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 8 mai 2019 ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20190048 et le montant estimé du marché "ACQUISITION D'UNE CUISINE EQUIPEE POUR L'IMMEUBLE HORECA A SIBRET", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 124/749-98/-/-20190048 du budget extraordinaire de l'exercice 2019.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

TRAVAUX

POINT 13 Approbation du montant du raccordement chez Ores pour l'immeuble de Sibret dédié à l'enfance et à l'Horéca.

Attendu que la commune a décidé d'acheter un immeuble à Sibret, rue du Centre 48, à l'entreprise Grandjean pour y faire une halte garderie et un espace dédié à l'Horéca;

Attendu que pour ce faire, il faut raccorder l'immeuble au réseau électrique;

Attendu qu'Ores a le monopole du raccordement au réseau électrique;

Attendu que ce raccordement est onéreux vu le nombre important d'ampérage requis pour faire fonctionner un restaurant;

Attendu que les frais inhérents à ce bâtiment sont à charge de la commune;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

de marquer son accord sur le devis proposé par Ores qui est de 11.494,46 euros TVAC afin de raccorder l'immeuble situé rue du Centre 48 à Sibret au réseau électrique.

PATRIMOINE

POINT 14 Décision sur le prix de location de l'immeuble de Sibret pour y faire de l'horéca.

Attendu que la commune vient d'acheter un immeuble à Sibret pour y créer notamment un espace commercial;

Attendu que les travaux avancent bien et qu'il pourrait être fonctionnel dès l'automne 2019;

Attendu que pour prospecter , il faut connaître le prix de location pour un tel établissement;

Attendu que la commune va installer une cuisine professionnelle afin de faciliter la location et le développement de commerce Horéca sur le territoire communal;

Attendu que le prix de location doit être légalement fixé par le conseil communal;

Attendu que la commune veut réellement donner un coup de pouce aux indépendants qui se lanceront dans ce commerce;

Attendu que ce sera un bail commercial de 9 ans qui liera la commune au futur locataire;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

de fixer le prix de location, pour tout le rez-de-chaussée de l'immeuble sis à Sibret, rue du Centre 48 et d'une partie des caves comme déterminé par le Collège, à 1.000 euros indexés durant les trois premières années de location à dater de la date de signature.

Cette location passera à 1.300 euros indexés à partir du premier jour de la 4^{ème} année.

PCDR

POINT 15 Démission de M.Belche à la CLDR et remplacement de celui-ci.

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu la décision du Conseil communal du 18 novembre 2010 décidant du principe de mener une opération de développement rural dans le cadre d'un Plan Communal de Développement Rural et sollicitant l'assistance d'un organisme accompagnateur, à savoir la Fondation Rurale de Wallonie;

Vu la décision du Conseil communal du 16 novembre 2011 décidant du principe de réaliser simultanément au Programme Communal de Développement Rural, un Agenda 21 local, de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases des deux opérations;

Vu la décision du conseil communal du 26 mars 2019 qui entérine les nouveaux membres de la CLDR;

Attendu que Monsieur Belche ne souhaite déjà plus être membre de cette commission et qu'il faut donc le remplacer;

D E S I G N E à l'unanimité des membres présents

Monsieur PHILIPIN Michel, Chemin de Martelange 35 à 6640 Cobreville qui siègera comme membre effectif de la nouvelle CLDR de Vaux-sur-Sûre en remplacement de Monsieur Belche.

INTERCOMMUNALES

POINT 16 Désignation d'un représentant MR du conseil communal à l'AIS.

Attendu que la commune de Vaux-sur-Sûre est affiliée à plusieurs intercommunales et a des intérêts dans de nombreuses sociétés ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Attendu que la commune doit être représentée aux assemblées générales des intercommunales par 5délégés, désignés à la proportionnelle du conseil communal ;

Attendu que la commune souhaite, dans l'esprit du décret sur les intercommunales, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ou dans la société où la commune est actionnaire, a des intérêts ;

Attendu que pour l'AIS et selon la répartition de la clé D'Hondt, il faut un représentant MR du conseil communal ;

D E S I G N E à l'unanimité des membres présents

Conformément au décret précité, au titre de délégués, auprès des intercommunales pour y représenter la commune à l'occasion des assemblées générales jusqu'au terme de leur mandat de conseiller communal :

- Au niveau du conseil d'administration de l' AIS, sera la représentante de la commune de Vaux : MARQUIS Mélanie.

ENSEIGNEMENT – Requête(s)

POINT 17 Désignation du représentant à l'assemblée générale du C.E.C.P.

Suite au mail du C.E.C.P. reçu le 02/04/2019
ayant pour objet:

la désignation du représentant à l'assemblée générale du C.E.C.P qui aura lieu le 08/05/2019

Vu que le nom du représentant doit être transmis pour le 03/05/2019 prochain;

D E S I G N E à l'unanimité des membres présents

Monsieur Patrick Notet

INTERCOMMUNALES

POINT 18 Désignation du représentant communal à l'assemblée générale du GIG (groupement d'informations géographiques)

Attendu que la commune de Vaux-sur-Sûre est affiliée à plusieurs intercommunales et a des intérêts dans de nombreuses sociétés et ASBL ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Attendu que la commune doit être représentée dans ces divers organismes;

Attendu que la commune souhaite, dans l'esprit du décret sur les intercommunales, jouer pleinement son rôle dans l'ASBL où la commune a des intérêts ;

Attendu que GIC fait en sorte d'améliorer les services cartographiques rendus aux communes;

D E S I G N E à l'unanimité des membres présents

Conformément au décret précité, au titre de délégué, auprès de l'ASBL GIC pour y représenter la commune à l'occasion des diverses réunions jusqu'au terme de son mandat de conseiller communal : Monsieur Claude PAUL.

BUDGET - FINANCE – SUBSIDES – MARCHES PUBLICS

POINT 19 Embellissement des villages : approbation du règlement d'octroi de subsides - Exercices 2019 à 2024

Attendu que la Commune depuis de nombreuses années tente d'embellir ses quartiers, rues et villages;

Attendu que le Collège souhaite renforcer cette dynamique de quartier et aller plus loin dans la participation des citoyens à la gestion de la Commune;

Attendu que la population des différents quartiers concernés est intéressée par ce type de projet;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

De responsabiliser les riverains afin qu'ils soumettent au Collège un projet d'embellissement et d'aménagement de leur village.

Chaque village ou rue principale a le droit de rentrer un projet par an.

Les projets devront être rentrés par les délégués de chaque village ou chaque rue avec au moins 5 signatures de ménages habitant l'endroit. Les délégués vont être désignés par le Collège en concertation avec eux.

But du projet : embellir, aménager, décorer une rue, un quartier, rendre sa rue, son village plus agréable, plus propre.

Conditions :

- * L'aménagement doit être permanent et réutilisable chaque année.
- * Les riverains devront l'entretenir eux-mêmes.
- * Cette action se déroulera au minimum pendant les saisons de printemps et d'été.
- * Le nettoyage du matériel doit être fait impérativement par le quartier durant la période hivernale. S'il s'agit de fleurs, celles-ci doivent être enlevées durant cette période ou remplacées par des plantes vivaces.

La Commune donnera une somme de 500 euros par an, pour chaque projet rentré et accepté par le Collège. Cette somme sera versée sur le numéro de compte du délégué.

Vu le crédit maximum de 5.000,00 euros inscrit au budget ordinaire des exercices 2019 à 2024, le subside sera limité à 10 demandes maximales. Dans ce cadre, il sera tenu compte d'une part, des premières demandes rentrées au Collège Communal et d'autre part, d'une répartition géographique équitable.

Les justificatifs d'utilisation de ces sommes devront être fournis pour le mois d'octobre au plus tard.

Seules les demandes, en ordre de pièces justificatives, pour celles déjà demandées lors des années précédentes, pourront de nouveau obtenir un subside.

PERSONNEL

POINT 20 Fixation des conditions de recrutement pour l'engagement d'un ouvrier qualifié (m/f)(échelle D4), d'un ouvrier chauffeur-opérateur (m/f) (échelle D2) et d'un ouvrier polyvalent (m/f) (échelle D2)

Vu la délibération du Conseil Communal du 05 juin 2007 par laquelle le Conseil communal adopte le statut administratif du personnel communal ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 08 décembre 2009 par laquelle le Conseil communal adopte le statut pécuniaire du personnel communal ;

Attendu qu'au niveau du service des ouvriers communaux, deux ouvriers vont partir à la retraite ;

Attendu que le Collège souhaite créer un service entretien des espaces publics ;

Attendu que pour ce faire, il serait opportun d'engager un ouvrier responsable d'équipe ;

Attendu que trois profils ont été déterminés ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager un ouvrier qualifié, un ouvrier chauffeur-opérateur et un ouvrier polyvalent ;

Attendu qu'une expérience dans un domaine similaire sera un atout pour la bonne marche du service ;

Considérant la note de politique générale jointe au budget 2019 et explicitant la présente proposition de recrutement ;

Vu l'avis des représentants syndicaux ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par Madame Elodie GILLET, Directrice financière de la commune de Vaux-sur-Sûre ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1 : de procéder à l'engagement

- d'un ouvrier qualifié (m/f)(échelle D4)
- d'un ouvrier chauffeur-opérateur (m/f) (échelle D2)
- d'un ouvrier polyvalent (m/f) (échelle D2)

1. Ouvrier qualifié.

Il dirigera le travail d'autres personnes, en l'occurrence une équipe d'ouvriers et travaillera avec eux.

Véritable chef d'orchestre, il veillera au bon fonctionnement de l'équipe dont il aura la responsabilité. Il répartira, en collaboration avec son chef de service, les tâches entre les travailleurs de son équipe et s'assurera de la qualité du travail fourni. Il veillera également à ce que les missions soient effectuées dans les délais impartis et s'efforcera de solutionner tout problème pouvant ralentir l'exécution d'un travail, afin d'offrir un service de qualité.

Compétences requises :

- Expérience exigée dans la gestion d'une équipe de plusieurs ouvriers.
- En plus de son travail quotidien, diriger une équipe afin d'assurer le bon déroulement des missions, en tenant compte des règles d'hygiène, de qualité et de sécurité.
- Veiller aux intérêts du personnel au sein de l'équipe.
- Garantir une productivité et une qualité optimales, grâce à ses capacités d'analyse et de raisonnement.
- Programmer les missions et les organiser sur une année complète.
- Travailler en parfaite harmonie avec le responsable d'équipe déjà en place et son chef de service.
- Être accessible en tout temps, même en dehors des heures de travail.

2. Chauffeur-opérateur d'engin.

Le chauffeur interviendra sous les directives d'un responsable d'équipe. Il sera en charge de travailler avec le camion balayeur communal, avec une formation préalable adaptée. Il sera également en charge de conduire et manœuvrer un tracteur. Il effectuera également des missions autres que chauffeur-opérateur, en tant qu'ouvrier qualifié ou non-qualifié.

Compétences requises :

- Permis C, G et BE exigés.
- Conduire et manœuvrer un tracteur avec :
 - Ø Une remorque.
 - Ø Un bras-faucheur.
 - Ø Une faucheuse de refus.
 - Ø Une faucheuse latérale.
- S'adapter au mieux à l'usage du camion balayeur communal, qui est un engin d'usage spécifique.
- Faire preuve de responsabilité et de respect envers les engins mis à disposition.
- Assurer le suivi des entretiens, inspections et réparations nécessaires des engins mis à sa disposition.
- Faire preuve de précision, de prudence, de sang-froid, du sens de la responsabilité et de la sécurité
- Etre capable de s'adapter et de travailler dans les autres secteurs du service, même si ceux-ci sont hors de ses compétences.
- Travailler en parfaite harmonie avec son responsable d'équipe et son chef de service.
- Etre accessible en tout temps, même en dehors des heures de travail.

3. Ouvrier qualifié « polyvalent ».

L'ouvrier qualifié interviendra sous la responsabilité d'un responsable d'équipe. Il sera en charge de l'exécution de tâches manuelles. Il pourra travailler seul ou en équipe, selon le type de missions demandées. Il maîtrisera les techniques particulières et un savoir-faire dans les secteurs

suivants : Electricité, chauffage, sanitaire, petites réparations et dépannages divers.

Compétences requises :

- Assurer une bonne gestion de son matériel. Les outils d'un ouvrier qualifié « polyvalent » sont la base de son succès.
- Gérer les petites et moyennes réparations, les dépannages dans les différents bâtiments communaux.
- Gérer les imprévus de manière autonome.
- Etre capable de s'adapter et de travailler dans les autres secteurs du service, même si ceux-ci sont hors de ses compétences.
- Faire preuve d'habileté et d'un esprit consciencieux.
- Travailler en parfaite harmonie avec son responsable d'équipe et son chef de service.
- Etre accessible en tout temps, même en dehors des heures de travail.

Article 2 : de fixer les conditions d'engagement comme suit :

Conditions générales telles que contenues dans le statut administratif chapitre IV – article 13 :

1. Être ressortissant ou non d'un État membre de l'Union européenne ; pour les citoyens candidats hors Union européenne, être porteur d'un permis de travail ;
2. Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
3. Jouir des droits civils et politiques ;
4. Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction et disposer d'un extrait du casier judiciaire modèle 1 vierge ;
5. Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer,
6. Être âgé (e) de 18 au moins ;
7. Réussir un examen de recrutement.

Conditions particulières

- Être en possession du diplôme requis :
Pour l'ouvrier qualifié - responsable d'équipe :
. minimum CESS avec 5 ans d'expérience dans une fonction similaire ou baccalauréat
Pour le chauffeur-opérateur et l'ouvrier polyvalent :
. minimum CESI
- Satisfaire à un examen d'aptitude (épreuve orale) ;
- Être titulaire d'un passeport APE avant l'entrée en fonction.

Article 3 :

Description de l'épreuve : l'épreuve orale consiste en un entretien avec le(la) candidat(e) qui doit permettre de vérifier les connaissances professionnelles fondamentales pour l'exercice des missions envisagées, la conscience professionnelle ainsi que la motivation. Le(la) candidate doit obtenir au moins 60 % des points.

Article 4 : de fixer le mode de constitution du jury de la façon suivante :

- Les membres du Collège communal ainsi que 2 membres du Conseil communal
- Un conseiller communal de chaque groupe politique
- Le Directeur général.

Les organisations syndicales seront invitées à observer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 5 : Le Collège communal fixera les modalités de l'appel aux candidats, le délai de dépôt des candidatures, les modalités pratiques de l'épreuve de l'examen.

BUDGET - FINANCE – SUBSIDES – MARCHES PUBLICS**POINT 21 Lotissement communal de Chenogne : détermination du prix de vente des lots**

Vu notre délibération du 26 juin 2017 déterminant les prix de vente des lots du lotissement communal (permis d'urbanisation) sis à Chenogne ;

Lot	superficie (m²)	Prix (€)
Lot 1	1051	53 000,00
Lot 2	928	44 500,00
Lot 3	877	41 000,00
Lot 4	1147	54 500,00
Lot 5	1002	47 500,00
Lot 6	1073	53 500,00
Lot 7	868	41 000,00
Lot 8	492	22 500,00
Lot 9	530	24 500,00
Lot 10	1096	60 000,00
Lot 11	669	31 500,00
Lot 12	829	39 500,00
Lot 13	782	37 000,00
Lot 14	930	44 000,00
Lot 15	1258	66 000,00
Lot 16	870	41 500,00
Lot 17	681	32 000,00

Considérant que les plans de bornage ont mis en évidence une différence entre la superficie annoncée dans le permis d'urbanisation et la superficie mesurée dans lesdits plans de bornage en ce qui concerne les lots 8 et 9 ;

Considérant la présentation synthétique de ces éléments :

	Superficie permis d'urbanisation (ca.)	Superficie plan de bornage (ca.)	Différence (ca.)
Lot 8	492	410	-82
Lot 9	530	612	82

Considérant qu'une règle de 3 est adoptée pour opérer cette régularisation et qu'elle donne les résultats suivants :

	Superficie permis d'urbanisation (ca.)	Superficie plan de bornage (ca.)	Différence (ca.)	Prix avant recalcul (€)	Recalcul
--	--	----------------------------------	------------------	-------------------------	----------

Lot 8	492	410	-82	22.500	18.750
Lot 9	530	612	82	24.500	28.290

Attendu qu'il convient de rectifier les prix de vente des lots 8 et 9 ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

à l'unanimité,

Article 1er : le prix de vente du lot 8 est arrêté à 18.750€ et le prix de vente du lot 9 est arrêté à 28.290€.

Article 2 : tous les frais, droits d'enregistrements et honoraires à résulter des présentes, sont à charge de l'acquéreur, notamment les frais d'acte de base, les frais d'acte d'achat, les frais de bornage, ...

COHESION SOCIALE

POINT 22 Plan de cohésion sociale 2020-2025 : approbation.

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale ;

Vu l'appel à projets relatif audit plan portant sur la période 2020-2025 appelé également PCS3 ;

Considérant que la commune a répondu à cet appel à candidature et dispose d'un subside de 20.118€/ an pour la période désignée ;

Considérant que le PCS répond cumulativement aux deux objectifs suivants :

- Réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;
- Contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous

Considérant que pour atteindre ces objectifs, le plan se décline en actions coordonnées visant à améliorer la situation de la population par rapport à la cohésion sociale et aux droits fondamentaux répartis en 7 axes :

- Le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale ;
- Le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté ;
- Le droit à la santé ;
- Le droit à l'alimentation ;
- Le droit à l'épanouissement culturel, social et familial ;
- Le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication ;
- Le droit à la mobilité ;

Considérant l'avis du Comité de concertation commune-CPAS en date du 30 avril 2019 ;

Considérant le projet de plan repris en annexe ;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 (PCS3) et le soumet à l'approbation du Gouvernement wallon.

ENERGIE

POINT 23 Rapport annuel d'activité 2018 - Ecopasseur communal

Vu le courriel du 29 janvier 2019 du Département du Développement Durable, Service Public de Wallonie – Secrétariat général – rappelant que dans le cadre du subsidé « APE écopasseurs communaux », l'octroi du soutien financier (forfaitaire et unique pour les 2 communes liées par la convention : Vaux-sur-Sûre et Libramont) pour frais de fonctionnement 2018 de l'écopasseur est conditionné à l'envoi de pièces justificatives ;
Le dossier complet sera envoyé au SPW - Développement Durable, dès l'approbation par les Conseils Communaux de Vaux-sur-Sûre et de Libramont.

Attendu que conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel octroyant à l'Administration Communale (Partenariat Vaux-sur-Sûre / Libramont Chevigny), le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du projet « Ecopasseurs Communaux », les pièces justificatives doivent être envoyées pour le 31 mars 2019 au Département du Développement durable, à savoir :

- 1 rapport annuel de mise en œuvre des missions 2018 réalisées par l'écopasseur (un rapport par commune associée). Ce rapport doit être présenté au Conseil communal.
- 1 déclaration de créance (qui sera établie par la Commune de Vaux-sur-Sûre)
- 1 relevé des prestations 2018 de l'écopasseur (établi par la Commune de Vaux-sur-Sûre) ;

Considérant que le rapport annuel de mise en œuvre des missions 2018 réalisées par l'écopasseur , Rita Guillaume, pour la Commune de Vaux-sur-Sûre (2/5^e temps) est satisfaisant et complet au vu des tâches effectuées ;

APPROUVE

le rapport joint et dénommé « rapport annuel 2018 écopasseur communal »

Le dossier complet (avec les rapports annuels de Vaux-sur-Sûre et de Libramont, la déclaration de création et le relevé des prestations) sera transmis au SPW Secrétariat général - Département du développement durable, place Joséphine Charlotte, 2 à 5100 JAMBES.

BUDGET - FINANCE – SUBSIDES – MARCHES PUBLICS

POINT 24 Réparation des toitures des églises de Sibret et de Nives : approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2^o (la valeur

estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 13 novembre 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "REPARATION DES TOITURES DES EGLISES DE SIBRET ET DE NIVES" à DST - Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg, Square Albert 1er, n° 1 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges N° 20190039 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, DST - Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg, Square Albert 1er, n° 1 à 6700 ARLON ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (TOITURE DE L'EGLISE DE SIBRET), estimé à 45.182,00 € hors TVA ou 54.670,22 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 (TOITURE DE L'EGLISE DE NIVES), estimé à 164.220,00 € hors TVA ou 198.706,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 209.402,00 € hors TVA ou 253.376,42 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable (pour chaque lot) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 790/724-60/-/-20190039 du budget extraordinaire de l'exercice 2019 et qu'il sera financé par emprunt ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire n° 1 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 avril 2019, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 25 avril 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 3 mai 2019 ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20190039 et le montant estimé du marché "REPARATION DES TOITURES DES EGLISES DE SIBRET ET DE NIVES", établis par l'auteur de projet, DST - Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg, Square Albert 1er, n° 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 209.402,00 € hors TVA ou 253.376,42 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 790/724-60/-/-20190039 du budget extraordinaire de l'exercice 2019.

Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE - FORETS

POINT 25 Règlement relatif à l'établissement des camps de vacances

Vu le Règlement Général de Police de la Zone de Police Centre Ardennes votée par le Conseil communal de la Commune de Vaux-sur-Sûre le 23/12/2013 ;

Vu la nécessité de préciser les dispositions relatives à l'établissement des camps de vacances, tant du côté du bailleur que du locataire pour assurer une meilleure gestion de l'accueil des mouvements de jeunesse sur l'entité ;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

la révision des articles du chapitre VIII - de l'établissement des camps de vacances comme suit :

Section 1 : De l'agrération :

Art. 96. Nul ne peut mettre à disposition des bâtiments, parties de bâtiments ou terrains pour l'établissement de camps de vacances sans avoir obtenu préalablement de l'agrération du Collège Communal pour chaque bâtiment ou terrain concerné.

Art. 97. L'agrération délivrée par le Collège communal pour une durée de cinq ans fixera le nombre maximal de participants à un camp pour chaque terrain ou bâtiment et en attestera la conformité aux conditions fixées aux articles 98 et 99.

Art. 98. Dans le cas d'hébergement dans un bâtiment ou partie de celui-ci, le bâtiment doit répondre aux normes requises en matière de prévention d'incendie et d'installations électriques ou de gaz.

La conformité du bâtiment en matière de prévention incendie sera attestée par un rapport du Commandant du service d'incendie compétent.

La conformité des installations électriques ou de gaz sera attestée par un organisme de contrôle agréé.

En outre, des équipements sanitaires nécessaires à une hygiène convenable doivent être mis à la disposition des vacanciers en nombre suffisant.

Art. 99. Le terrain destiné au bivouac ne peut se situer dans un rayon de moins de 100 mètres par rapport à un captage d'eau potable. En outre, nonobstant les dispositions du Code forestier et du Code rural, tout bivouac est interdit dans les forêts à moins de 25m de toute forêt ou 100m d'une habitation.

Section 2 : Des obligations du bailleur

Art. 100. Pour l'application de cette section, on entend par bailleur, la personne qui, en étant propriétaire ou preneur de bail, met un bâtiment, une partie de bâtiment et/ou un terrain à la disposition d'un groupe de vacanciers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Art. 101. Le bailleur veillera à ce que l'enlèvement des déchets et l'évacuation des eaux usées se fassent de manière à prévenir toute pollution, notamment en veillant, solidairement avec le locataire en cas de défaillance de celui-ci, à ce que les déchets soient conditionnés selon le règlement en vigueur pour la collecte des immondices et à éviter en tout temps leur dispersion. En outre, il veillera à ce que les WC non reliés au réseau public d'égouts soient vidés dans une fosse d'une capacité suffisante pour en recueillir le contenu. Celle-ci sera recouverte d'une couche d'au moins 50 cm de terre.

Art. 103. Avant le début du camp, le bailleur communiquera au service compétent de l'administration communale :

- l'emplacement de celui-ci,
- le moment exact de l'arrivée du groupe,
- la durée du camp,
- le nombre de participants,
- les coordonnées du responsable du groupe, en ce compris un numéro de téléphone portable où il peut être joint à tout moment.

Art. 104. Un règlement d'ordre intérieur sera dressé par le bailleur et remis au locataire au moment de la signature du contrat de location et comportera au moins les données relatives aux points suivants :

- a) le nombre maximal de participants tel que fixé dans l'agrément;
- b) l'alimentation en eau potable et les installations sanitaires ;
- c) la nature et la situation des moyens de lutte contre l'incendie ;
- d) la nature et la situation des installations culinaires ;
- e) les endroits où peuvent être allumés des feux (à plus de 100m des habitations et 25m des forêts) ;
- f) les prescriptions en matière d'emplacement, de conditionnement de transport et d'éliminations des déchets solides et liquides ;
- g) les prescriptions en matière d'installation, nettoyage, enlèvement et vidange des WC, fosses ou feuillées ;
- h) les prescriptions relatives à l'usage d'appareils électriques, installation au gaz et moyens de chauffage ;
- i) les modalités d'utilisation d'un téléphone situé dans les environs immédiats du camp ;
- j) l'adresse et le n° de téléphone des services suivants : services de secours, médecins, hôpitaux, police, parc à conteneurs, cantonnement et garde forestier du triage concerné.

Section 3 : Des obligations du locataire

Art. 105. Dans cette section, on entend par locataire, la (les) personne(s) majeure(s) responsable(s) qui, solidairement au nom du groupe, passe(nt) un accord avec le bailleur concernant la mise à disposition du bâtiment ou terrain pendant la durée du camp de vacances.

Art. 106. Le locataire est tenu de contacter le garde forestier du triage concerné avant l'organisation d'activités dans les bois soumis au régime forestier, de manière à connaître les zones de plantations ou d'exploitations forestières, les jours de chasse, les zones d'accès libre ou d'intérêt biologique, etc.

Art. 107. Au moins, un mois avant le début du camp et pour le 1er mai au plus tard pour les camps d'été, le locataire est tenu d'obtenir du chef de cantonnement de la D.G.O.A.R.N.E., via le garde forestier du triage concerné, l'autorisation d'utiliser les aires forestières dans les bois soumis au

régime forestier et ceci à quelque fin que ce soit : ramassage des bois morts, feux, constructions, jeux diurnes ou nocturnes...

Art. 107 bis. Au moins un mois avant le début du séjour, le responsable du camp doit fournir à l'Administration communale, Chaussée de Neufchâteau n°36 à 6640 VAUX-SUR-SÛRE, le dossier complet dûment complété reprenant les points détaillés ci-dessous. Ce dossier est disponible à l'Administration communale et peut être envoyé sur simple demande.

- Si le dossier n'est pas parvenu en temps et en heure à la Commune, le responsable du camp doit se présenter au plus tard le 1er jour du camp à l'Administration communale afin de :
 - o signaler sa présence ainsi que l'adresse de l'endroit et/ou du lieu-dit où se déroulera le séjour.
 - o compléter son dossier en fournissant les nom, prénom et adresse de la personne majeure responsable du camp de vacances ou de son remplaçant éventuel, le numéro de téléphone auquel elle sera accessible, **en permanence**, durant toute la durée du camp - la dénomination et l'adresse de la fédération ou de l'association qui organise le camp - le nombre précis de participants.
 - o retirer le matériel de tri des déchets et adhérer aux modalités de tri et d'évacuation des déchets en vigueur dans la Commune de Vaux-sur-Sûre.
 - o demander "**l'attestation de présentation**" émise par la Commune de Vaux-sur-Sûre qui devra être conservée sur le lieu du camp afin d'être présentée, si besoin à la Police, au Service Incendie, au garde DNF ou au personnel communal en charge de la gestion des camps.
- Le responsable tient une liste des participants actualisée en permanence. Un dossier personnel avec photo pour chacun des participants sera disponible également, ce dossier comprendra :
 - o l'identité complète du participant : nom, prénom, n° national, adresse, n° de téléphone des parents.
 - o si le participant est mineur d'âge, le dossier comprendra les coordonnées complètes des personnes qui sont titulaires de l'autorité parentale de cet enfant, ainsi qu'une autorisation parentale signée quant à la participation du mineur au camp de vacances.
 - o une fiche reprenant les contre-indications médicales éventuelles.

La liste sera conservée par le responsable du camp ou son remplaçant afin d'être présentée à tout moment aux services d'urgence amenés à intervenir.

Art. 108. Le locataire est responsable du respect du présent Règlement Général de Police sur le site du camp par le groupe qu'il représente et notamment en ce qui concerne la lutte contre le bruit, la protection de l'environnement et le ramassage des immondices. Il veillera à ce que les fosses ou feuillées soient recouvertes d'au moins 50 cm de terre au plus tard le jour de la fin du camp.

Art. 109. Le locataire veillera à ce que tous les risques et dangers liés au camp, y compris les dommages eu tiers, soient couverts de façon adéquate par une assurance en responsabilité civile. Il veillera en outre à la bonne extinction des feux.

Art. 110. Lors de leurs déplacements hors du camp, les enfants de moins de 12 ans porteront une carte de signalement indiquant leur identité ainsi que l'emplacement du camp dans lequel ils séjournent. Ils ne peuvent se trouver au camp sans la présence d'un adulte responsable.

Art. 110 bis. Toute opération de survie ainsi que toute activité non encadrée par un mouvement de jeunesse sont interdites sur l'ensemble du territoire communal lorsqu'elles entraînent le besoin de

quémander auprès de ses habitants. Cette disposition est également valable même pour les groupes qui ne sont pas hébergés sur le territoire de la commune.

Le Conseil communal se clôture à 21h00.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général f.f.,
(s) T. KENLER

Le Président,
(s) Y. BESSELING